

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Identifiant annonce : 7345501801

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par David SHAPIRO, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://www.anjou-agricole.com/annonces-legales/details/7345501801>

Cette annonce a été mise en ligne le **27 octobre 2023** sur **Anjou Agricole Web**
Pour le département : **49 - MAINE ET LOIRE**

*SCP NEOLIA NOTAIRES, située à CHOLET (49300), 28
avenue du Maréchal Foch*

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

**Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 du Code de Procédure Civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016**

Suivant testament olographe en date du 30 juillet 2001, Monsieur Franck Paul Guy GIRANDIER, en son vivant plombier métallier, demeurant à VEZINS (49340), lieu-dit les Mazeries, né à CHOLET (49300) le 8 mars 1971, célibataire, non lié par un pacte civil de solidarité, décédé à NUAILLE (Maine-et-Loire) (FRANCE) le 16 mai 2023, a consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament par Maître Stéphane FRAPPIER, Membre de la Société Civile Professionnelle "NEOLIA NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à CHOLET (Maine-et-Loire), 28 Avenue du Maréchal Foch, le 13 octobre 2023, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Stéphane FRAPPIER, Membre de la Société Civile Professionnelle "NEOLIA NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à CHOLET (Maine-et-Loire), 28 Avenue du Maréchal Foch, référence CRPCEN : 49055, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal Judiciaire d'ANGERS de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

David SHAPIRO
Représentant permanent de Médialex

